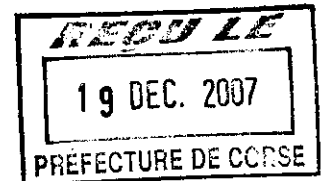


## ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 07/251 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LE CONTRAT ADMINISTRATIF D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PRIVE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE  
DE CORSE RELATIF A DEUX MAISONS SITUEES  
SUR LA PARCELLE AR 119 A BORGIO**

**SEANCE DU 6 DECEMBRE 2007**



L'An deux mille sept, et le six décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

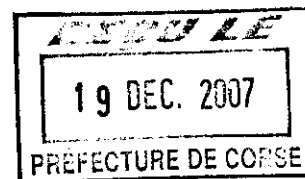
ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etiennette, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALIBERTINI Rose à Mme MOZZICONACCI Madeleine  
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à Mme DELHOM Marielle  
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean  
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre  
M. MARTINETTI Jean-Charles à M. GALLETTI José

M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
 Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. MONDOLONI Jean-  
 Martin.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE



- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Expropriation,
- VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 07/154 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2007,
- VU** le courrier de la Société Corse Européenne d'Entreprise en date du 17 septembre 2007,
- VU** l'estimation du Service des Domaines en date du 11 juillet 2007,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES AVIS** de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- APRES AVIS** de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le principe de l'occupation du domaine privé de la Collectivité Territoriale de Corse par l'établissement d'un contrat administratif de location à la Société Corse Européenne d'Entreprise intéressée par les deux villas situées sur la parcelle A 119 à Borgo dont le loyer annuel évalué par le Service des Domaines s'élève à 6 600,00 €, tel que décrit dans le rapport annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le contrat administratif d'occupation du domaine privé de la Collectivité Territoriale de Corse et son titre de recette correspondant.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

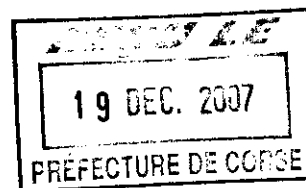
AJACCIO, le 6 décembre 2007

Copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

  
Camille de ROCCA SERRA



**ANNEXE**

**CONTRAT ADMINISTRATIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE  
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

Le présent contrat est passé entre les soussignés :

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par Monsieur Ange SANTINI, Président du Conseil Exécutif, d'une part, habilité à signer en vertu d'une délibération du 6 décembre 2007

Et

La SARL CORSE EUROPEENNE D'ENTREPRISE, Sarl au capital de 457 000 € ayant son siège social RN 193 - 20290 Borgo, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bastia sous le n° B.496.720.137, représentée par Monsieur Pierre NATALI, son gérant, d'autre part,

En application du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques institué par Ordonnance du 21 avril 2006, un contrat de location comprenant des clauses exorbitantes de droit commun qualifié de contrat administratif, peut être passé pour permettre le maintien dans les lieux des anciens propriétaires ou autres demandeurs, sur des immeubles devenus propriété privée de la Collectivité Territoriale de Corse (sans inscription toutefois au cadastre en domaine public). Le commencement des travaux étant seul habilité à opérer le transfert des biens dans le Domaine Public.

Considérant l'acquisition amiable en date du 7 mars 2006 réalisée avec le Ministère de la Justice dans le cadre de l'opération d'aménagement de la 2 X 2 voies Borgo Vescovato.

Considérant le relogement des gardiens de prison intervenu d'octobre 2006 à mai 2007 et la disponibilité de deux villas, les trois autres ayant été démolies.

Considérant la demande de location faite par la Société Corse Européenne d'Entreprise pour les deux villas.

Il est convenu :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET DU CONTRAT**

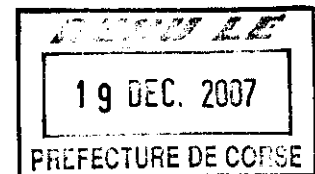
Les deux parties conviennent de la location des 2 habitations situées sur la parcelle AR 119 situées sur la commune de Borgo jusqu'à la fin des travaux.

Ce contrat a pour but de fixer les modalités de cette occupation.

**ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES LIEUX OCCUPES**

L'occupation concerne :

Deux villas de type F5 comprenant un séjour, une cuisine, 3 chambres, une terrasse et un garage.



### **ARTICLE 3 - CONDITIONS D'OCCUPATION**

Un état des lieux sera effectué avant et après la location.

Le locataire aura la charge de l'entretien du domaine privé de la Collectivité Territoriale Corse et de toutes les réparations portant sur le bâtiment.

Il ne pourra procéder à aucune modification ou transformation du bien sans l'accord exprès, écrit et préalable de la Collectivité Territoriale de Corse.

Si des travaux étaient réalisés sans l'accord de cette dernière, celle-ci serait en droit d'exiger la remise en état antérieur dans les plus brefs délais et aux frais de l'occupant précaire.

Le présent contrat est conclu intuitu personae et ne pourra être cédé à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères au contrat.

### **ARTICLE 4 - LOYER**

En contre partie de l'occupation du domaine privé de la Collectivité Territoriale de Corse, le locataire paiera un loyer annuel estimé par le Service des Domaines à 6 600 € pour chaque villa, pouvant être réglé par trimestre, lequel sera versé au payeur de la Corse après émission du titre de recette correspondant.

La Collectivité Territoriale Corse se réserve le droit de réviser le loyer chaque année après avis du Service des Domaines.

### **ARTICLE 5 - ASSURANCE ET IMPOTS**

L'occupant s'engage, avant la prise de possession, à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile locataire. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances.

Une attestation d'assurance sera adressée à la Collectivité Territoriale de Corse chaque année.

Le locataire supportera la taxe locale d'habitation.

### **ARTICLE 6 - DUREE**

Ce contrat est valable un an renouvelable par accord écrit de la Collectivité Territoriale de Corse et ce jusqu'à la fin des travaux.

### **ARTICLE 7 - RESILIATION**

La Collectivité Territoriale de Corse se réserve la faculté de mettre fin à cette occupation temporaire, à tout moment, à charge seulement d'en avertir l'occupant 6 mois à l'avance et ce sans ouvrir droit à une quelconque indemnité.

L'occupant quant à lui, est tenu de respecter un préavis de 3 mois pour résilier le présent contrat.

En cas de résiliation l'occupation cessera de plein droit et l'occupant sera tenu de remettre les lieux en état dans un délai d'un mois à compter de la notification de la résiliation.

Passé ce délai, un procès verbal sera établi par un huissier et la remise en état effectuée aux frais du locataire.

Le locataire demeure responsable civilement de tous les accidents et dommages qui pourraient survenir suite à l'exécution de ce contrat.

Fait en 3 exemplaires,

A Ajaccio, le

Le Président du Conseil Exécutif  
de Corse,

Ange SANTINI

A Bastia, le

Le Gérant de la Société Corse Européenne  
d'Entreprise,

Pierre NATALI



Bastia, le 11 juillet 2007

TRESOR PUBLIC  
TRESORERIE GENERALE DE BASTIA



Service Domaine  
BP 110  
Square St Victor  
20201 Bastia Cedex

<b>Pour nous joindre :</b>
Affaire suivie par : MARIN H.
Téléphone : 04 95 30 46 38
Télécopie : 04 95 30 46 41
Courriel: henrimarin.@cp.finances.gouv.fr
Objet : V/lettre en date du 14 juin 2007
Réf à rappeler : locations villas et mess à BORGIO
Lido 2007-042L0430/429/428

Le Trésorier Payeur Général  
à  
Monsieur Le Président du  
Conseil Exécutif de Corse  
A l'attention de Madame LESLING Muriel  
Boulevard Benoit Danési  
20411 BASTIA Cedex 9

Monsieur Le Président,

Par lettre citée en référence, vous demandez mon avis sur la valeur locative annuelle de plusieurs ensembles immobiliers bâtis sis à BORGIO.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette valeur peut être fixée à 9.100 € pour la villa Ducreux, 6.600 € pour la villa des gardiens de prison et à 5.400 € pour le mess.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur locative annuelle actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à ma considération distinguée.

REÇU LE..... 18 JUL. 2007

TRANSMIS LE..... 23 JUL. 2007

1750

DR2B n°		158
DR2B		
CF	/	Information
	<input type="checkbox"/>	Suite à donner
TNI		
Y	<input type="checkbox"/>	Projet de Réponse
BE		
BE2	X	Pour Avis
RGR		
ENT		
Parc	—	M'en parler

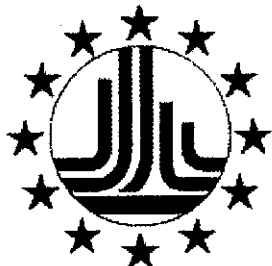
P/Le Trésorier Payeur Général,  
L'Inspecteur

*[Signature]*  
H. MARIN



# CORSE EUROPÉENNE D'ENTREPRISE

ANCIENNEMENT ANTONIOTTI & NATALI



ENTREPRISE GÉNÉRALE DE  
TRAVAUX PUBLICS ET BÂTIMENTS

RN 193  
B.P. 11  
20290 BORG0 CEDEX

TÉL. : 04 95 38 08 10  
TÉLÉCOPIE : 04 95 38 08 25  
E-MAIL : cee.cm@wanadoo.fr

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE  
CORSE

Service des Routes de Haute Corse  
Cellule Travaux Neufs  
8, bd Benoîte Danesi

20411 BASTIA CEDEX

YRÉF.

NRÉF.

T.07.RM.

LE


17 septembre 2007

A l'attention de M. THOREL

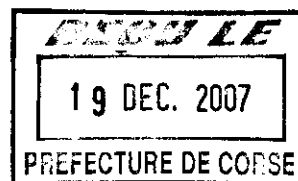
Monsieur,

Suite à notre conversation téléphonique, nous vous confirmons notre intention de location de deux villas de type F5 situé au PRA 13 (ancien mess) route nouvelle Borgo Vescovato.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

  
CORSE EUROPÉENNE D'ENTREPRISE  
Anciennement ANTONIOTTI-NATALI  
S.A.R.L. au Capital de 496 720 €  
R.N. 193 - 20290 BORG0  
Tél. 04.95.38.08.10 - Fax 04.95.38.08.25  
SIRET 496 720 137 00017

Pierre NATALI



ROUTES ET AÉRODROMES - BARRAGES - GÉNIE CIVIL - EAU - ASSAINISSEMENT - BÂTIMENTS  
SARL AU CAPITAL DE 496 720 € RCS BASTIA B 496 720 137 SIRET 496 720 137 00017 APE 451 B TVA FR 57 496 720 137  
QUALIFICATIONS : QUALIBAT EFF4 - CA7 - 1121 - 1311 - 1321 - 1331 - 2113 - 2122 - 2251 - 3101 - 3111 - 3121 - 3312 - 0311  
S R T P : 0.1P1 - 0.26 - 1.AP2 - 1.100.1.13 - 2.0P2 - 2.41 - 3.10 - 3.11 - 3.31 - 3.54 - 3.5P3 - 5.201 - 5.401 - 5.420 - 5.521 - 5.7 - 9.51